

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 25 avril 2014 à 20 heures 00
PROCES VERBAL

Présents :

Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, César DEMERET, Catherine MIGLIORI, Christiane DELAYE, Heike NICKEL, Anthony FERRER, Sophie ROY, Sébastien MONTEILLET, Alain DESTELLE, Emmanuelle PODDA, Jacqueline MATHIEU.

Absents excusés :

Max FESCHET, Claude PEYROUSE.

Procurations : -

Secrétaire de séance : Patricia BARTHEZ



Début de séance 20h10

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Demande d'ajout à l'ordre du jour : conditions de liquidation et de répartition de l'actif, du passif et des biens du SIVOM du Tricastin – Complément.

Conditions de liquidation et de répartition de l'actif du passif et des biens du SIVOM du Tricastin – Complément

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur la répartition des biens du SIVOM du Tricastin lors de la séance du 18 décembre 2013.

Cette délibération prévoyait les conditions de la répartition de l'actif, du passif et des biens du SIVOM pour toutes les compétences exercées par le SIVOM. Il convient d'y apporter des compléments. Monsieur le Maire précise que la présente délibération vient donc modifier et compléter la délibération sur les conditions de liquidation et dissolution du SIVOM.

1- TRANSFERT DES COMPETENCES SPANC ET SIG

Il convient de distinguer les compétences du SIVOM du Tricastin reprises par la Communauté de communes Drôme Sud Provence des autres compétences.

En application de l'article L.5214-21 alinéa 2 du CGCT, la communauté de communes Drôme Sud Provence est substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre. L'alinéa 3 du même article précise, que la substitution de la communauté de communes au

syndicat s'effectue dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT. Cet alinéa dispose que l'ensemble des biens, droits et obligations sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier.

L'arrêté du 6 décembre 2013 portant sur les compétences de la CCDSP précise ces dispositions dans son article 4. De même l'arrêté du 19 décembre 2013 dans la répartition du personnel du SIVOM du Tricastin, a entériné le transfert d'une partie du personnel vers la CCSDP, sur cette base juridique.

Il convient donc d'acter dans la présente délibération le transfert direct de l'actif, du passif et des biens du budget annexe SPANC et du Service SIG à la CCDSP, sans faire l'objet d'un retour aux communes membres du SIVOM adhérentes à ces deux compétences.

2-ÉTAT DE RESTES A RECOUVRER

Monsieur le Maire propose également de compléter la délibération du 18 décembre 2013 afin de simplifier le transfert des états de restes à recouvrer pour les titres déjà émis en 2013 par le SIVOM et restant à encaisser.

- L'état de restes du budget principal 300 d'un montant de 24104.34 € sera intégré et repris par la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
- L'état de restes du budget enfance 301 d'un montant de 2913.95 € sera intégré et repris par la commune de TULETTE
- L'état de restes du budget déchets ménagers 302 d'un montant de 3749.23 € sera intégré et repris par la commune de SUZE LA ROUSSE

Pour ces 3 communes il conviendra de déduire le montant correspondant à ces recettes de la part leur revenant au titre de la dissolution du SIVOM.

- L'état de restes du budget SPANC 302 d'un montant de 2648 € sera intégré et repris par la CCDSP dans le cadre du transfert de compétence.

3-EMPRUNT DE LA DECHETTERIE

Conformément à l'article L5211 25-1 du CGCT, le solde de l'encours de la dette transférée afférente à la déchetterie est restituée à la commune Suze la Rousse qui devient propriétaire de l'établissement.

4-COMPTES 515

Le compte 515 du budget général présente un solde débiteur de 100 004.61 € au 31/12/2013.

Il sera réparti selon le tableau suivant :

Bouchet	25 187,82 €
Clansayes	3 853,65 €
La Baume de Transit	15 908,54 €
Rochegeude	31 062,48 €
St Paul 3 Châteaux	-67 734,25 €
St Restitut	13 218,62 €
Solérieux	2 249,26 €
Suze la Rousse	37 107,26 €
Tulette	39 151,23 €
Total	100 004,61

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte dans le cadre de la dissolution du SIVOM du Tricastin, de modifier la répartition de l'actif, du passif et des biens telle que présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. César DEMERET adjoint au Maire en charge de la commission des finances présente et commente l'affectation des résultats 2013 ainsi que le budget général et assainissement 2014.

Affectation des résultats 2013

Annule et remplace la délibération du 14 mars 2014.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14 ;

Conformément au compte administratif 2013 les résultats se présentent ainsi :

	Résultats cumulés 2013	Reports dépenses	Reports recettes	Capacité de financement
Investissement	- 44 496.64	0	0	- 44 496.64
Fonctionnement	53 085.21	-	-	53 085.21

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement et conformément au CGCT, après délibération le Conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat 2013 de la façon suivante :

section d'investissement :	section de fonctionnement :
compte D001 : 44 496.64	compte R002 : 0
compte 1068 : 53 081.21	

Vote du budget primitif 2014, budget principal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents le budget primitif principal 2014 arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à : 1.186.365,00 €

Investissement : dépenses et recettes équilibrées à : 184.500,00 €

Le fait que le maire et les adjoints ont renoncé à leurs indemnités, que le montant des subventions aux associations a été revu à la baisse, qu'une re-négociation des contrats (SPIE, Téléphonie, EDF, Etc) soit lancée, toutes ces petites économies mises bout à bout pourront nous permettre de régler les emprunts, et les dépenses de fonctionnement.

M. Le Maire compte aussi sur les élus et les agents pour minimiser les dépenses.

Vote des budgets primitifs 2014, budget assainissement

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents le budget primitif de l'assainissement 2014 arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à : 131.773,00 €

Investissement : dépenses et recettes équilibrées à : 278.465,00 €

Le budget assainissement dégage un excédent, ce qui permettra dans l'avenir de construire des réseaux sans emprunter ou d'envisager une réduction de la taxe d'assainissement dans les années à venir.

Vote des taux d'imposition 2014

Afin d'équilibrer le budget primitif en dépenses et en recettes après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2014 les taux d'imposition aux chiffres suivants, taux inchangés par rapport à 2013 :

Taxe d'habitation : 18.41 %
Foncier bâti : 22.08 %
Foncier non bâti : 75.04 %
CFE, a été fixé au taux de 25.51 %

Subvention 2014 aux associations

Il est rappelé le principe fondamental suivant : toute subvention communale n'est légale qu'à la condition de répondre à un intérêt public local. Cet intérêt ne peut être ni politique ni culturel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes pour l'année 2014 :

Société de Chasse de Bouchet	300.00 €
Société de Lecture de Bouchet	300.00 €
Office du Tourisme Suze la Rousse	800.00 €
Club Les Heures Gaies (3 ^{ème} âge) de Bouchet	300.00 €
La Boule d'Hérein (longue) de Bouchet	300.00 €
Coopérative du groupe scolaire de Bouchet	300,00 €
Comité des fêtes de Bouchet	1000.00 €
Sou des écoles	600.00 €
Classe archéo Collège de Suze la Rousse	200.00 €
Association Bousquetaine Culturelle	300.00 €
Association Bouchet / Nieder-Hilbersheim	1500.00 €
Section des anciens combattants ARAC	300.00 €
Société de pêche	300.00 €
USB Union Sportive Bousquetaine	3000.00 €
Syndicat des Vignerons	300.00 €
Section Hand Ball Suze la Rousse	200.00 €

ACEPA Maison de retraite Tulette	80.00 €
Amicale des pompiers	300.00 €
CAIEM	200.00 €
Don du Sang	150.00 €
Association des Resto du Coeur	100.00 €
Agir pour la Protection de Bouchet	100.00 €
Texas Road	300.00 €

Elles seront mandatées à l'article 6574 « subventions » ouvert au budget primitif 2014 pour 11230.00 € onze mille deux cent trente euros.

Mme Jacqueline MATHIEU nous informe qu'elle est trésorière de l'Office du Tourisme de Suze la Rousse. M. Le Maire tient à préciser que l'Office du Tourisme est là pour informer des manifestations organisées sur la Commune et que la baisse des subventions est temporaire, et que le soutien aux associations passe également par un appui notamment logistique (prêt de salle communale, communication...).

Mme Emmanuelle PODDA constate que deux associations n'ont pas vu leur subvention baisser, l'association de jumelage Nieder Hilbersheim et l'Office du Tourisme. M. Le Maire répond que pour 2014 l'Association de jumelage organise un voyage pour l'Allemagne et ont donc besoin d'une subvention importante pour ce voyage.

M. Alain DESTELLE demande si toutes les associations ont une subvention, M. Le Maire répond qu'un courrier leur a été envoyé et que toutes les associations qui y ont répondu se sont vues attribué une subvention.

Subvention au CCAS

Après délibération et considérant que les besoins d'aides sociales sont en augmentation, il est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal une subvention au CCAS pour l'année 2014 et pour un montant de :

6.300,00 € (six mille trois cents euros)

Elle sera mandatée à l'article 65736 (subvention de fonctionnement au CCAS).

Le Maire rappelle que le CCAS est un Centre Communal d'Action Sociale qui permet une aide aux personnes qui se retrouvent dans une difficulté financière passagère.

Fixation du taux de la Taxe d'Ordures ménagère pour 2014.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'ordures ménagères qui était jusqu'au 31 décembre 2013 prélevée par le SIVOM du Tricastin, est depuis le 1^{er} Janvier 2014 recouvrée par la commune de Bouchet.

Il convient de fixer le taux qui sera appliqué aux bases d'imposition de la taxe d'habitation. Compte tenu du montant nécessaire à l'équilibre du service « ordures ménagères » estimé à la somme de 103.461,00 €, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2014, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TEOM à 9.08 % le taux précédent était de 7.57 %.

M. le Maire est chargé du suivi du dossier et de la signature de tous les documents le concernant.

M. Le Maire nous fait part que depuis le 1^{er} janvier 2014 c'est la Commune qui règle les factures et encaisse la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il serait souhaitable que le traitement des déchets ménagers soit le plus rapidement possible une des compétences reprises par la CCDSP. La création d'une mutualisation entre les communes entraînerait une baisse des taux pour la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Mme Sophie ROY demande qui collecte les ordures ménagères sur la Commune.

M. Le Maire répond que rien n'a changé depuis la dissolution du SIVOM, c'est la SITA qui continue de collecter les déchets ménagers.

M. Alain DESTELLE demande quand sera fait le transfert à la CCDSP.

M. Le Maire répond que la prochaine réunion de la CCDSP n'est à ce jour pas fixée.

Adhésion au service commun déchets ménagers de la CCDSP

Exposé des motifs – Rappel des dispositions antérieures.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 art. 39 vient compléter cet article en précisant que ce service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a validé le 17 mars 2014, la création d'un service commun déchets ménagers de manière à répondre à un besoin ponctuel des communes qui mutualisaient jusqu'alors cette compétence via le SIVOM du Tricastin.

Les missions dévolues à ce service sont détaillées dans la convention de création du service ; elles comprennent notamment la coordination administrative et technique des marchés liés aux déchets ménagers, des contrats avec les éco-organismes et des contrats avec les repreneurs de matières premières.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à ce service commun permettra de mutualiser les moyens humains et de centraliser la gestion et le paiement des contrats. Chaque commune ayant des besoins différents, les montants seront calculés par commune en fonction des services utilisés.

Un élu référent sera désigné en la personne de M. César DEMERET titulaire et Mme Patricia BARTHEZ suppléante qui siègera au comité de pilotage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service commun déchets ménagers mis en place par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, à compter du 1^{er} juin 2014,
- D'approuver la convention de création du service commun qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de Communes et de la Commune,
- D'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Convention entre la Commune et la Ligue de l'Enseignement, intégration au circuit itinérant Ecran Mobile

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'intégration de la Commune de Bouchet au circuit de cinéma itinérant Ecran Mobile. Dès le mois d'avril, une séance mensuelle sera organisée en partenariat avec le Comité des Fêtes de Bouchet.

Porté par la Fédération des Œuvres Laïques avec le soutien du Conseil Général de la Drôme, ce projet a pour vocation d'amener le cinéma là où aucune salle n'est implantée afin d'enrichir la vie culturelle locale.

En conséquence, et après délibération Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition la salle des fêtes de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- d'accepter de verser une cotisation annuelle de 0.65 €/ habitant soit 755.30 €
- d'adhérer à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) pour un montant de 85.00 €.

Le Maire est chargé du suivi du dossier et de la signature de tous les documents s'y afférent.

La prochaine séance est le 29 avril 2014, les tarifs seront de 6 € (tarif plein), 5 € (tarif réduit) ou 4 € (tarif groupe, au moins dix personnes ou, le cas échéant, séances scolaires).
La cotisation annuelle de 755.30 € sera reversée intégralement par la Commune de Tulette.

Il sera souhaitable de communiquer un peu plus sur cette manifestation.

SICEC désignation des représentants de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir adopté la modification des statuts du SICEC Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil par

délibération en date du 12 mai 2011. Le SICEC a pour compétence la gestion du service public de la fourrière animale à l'exclusion des opérations de capture et de transports.

Conformément à l'article 8 des statuts « Représentation communale » deux représentants au SICEC soit un titulaire et un suppléant doivent être désignés.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité désigne les personnes suivantes :

- Sophie ROY Titulaire,
- Christiane DELAYE Suppléante.

M. Le Maire constate que nous n'avons pas de matériel de capture (cage) pour les animaux dangereux et de grande taille, il est prévu de remédier à cela.

Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, Renouvellement du Comité Syndical

Le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, auquel adhère notre commune, doit renouveler son Comité Syndical.

Celui-ci est composé, notamment, de représentants des communes qui ont adhéré directement à Energie SDED et dont la population ne dépasse pas les 5.000 habitants (population totale).

Ces représentants sont élus dans le cadre cantonal par un collège électoral réuni au chef lieu de canton et composé de deux électeurs par commune intéressée, désigné par leur Conseil Municipal.

M. Le Maire invite donc le Conseil Municipal à élire les deux représentants qui feront partie du collège électoral susvisé :

- César DEMERET, 4 Chemin des Aires 26790 BOUCHET,
- Alain DESTELLE, 44 Chemin des Taillades 26790 BOUCHET.

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés. Ils recevront ultérieurement une convocation leur demandant de se rendre à la Mairie du chef lieu du canton pour participer à l'élection du ou des représentants cantonaux de la Commune au Comité Syndical d'Energie SDED.

Après avoir épuisé l'ordre du jour.

M. César DEMERET rappelle que les convocations du conseil municipal, les comptes-rendus, les projets des délibérations, seront envoyés par mail afin de faire des économies de papiers.

M. Gilles BROCHENY fait un point sur les travaux Route de Visan qui débiteront le lundi 28 avril 2014 avec la signalisation réglementaire et une circulation alternée.

Mme Patricia BARTHEZ nous informe qu'un marché dominical aura lieu à partir du 29 juin 2014 avec le vide grenier organisé par le comité des fêtes. Un courrier a été distribué sur divers marchés et foires des alentours afin de mobiliser le plus grand nombre de commerçants, artisans, producteurs.

Afin de communiquer un maximum, une page Facebook va être créée, pour informer de l'actualité communale, scolaire, associative, en attendant de revoir le site internet de la Commune.

Des rendez-vous sont pris avec des entreprises de communication et sponsoring, dont le travail est de rechercher des annonceurs potentiels, commerces, artisans, producteurs, de la commune et des environs, par l'insertion d'encarts publicitaires, afin de financer la publication du bulletin d'informations, diffusion prévue de celui-ci au dernier trimestre 2014.

Mme Catherine MIGLIORI a fait un point sur les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2014-2015 soit 32 enfants rentrant en petite section, 17 enfants rentrant en moyenne section, 25 enfants rentrant en grande section, 25 enfants rentrant CP, 13 enfants rentrant CE1, 30 enfants rentrant CE2, 18 enfants rentrant CM1, 23 enfants rentrant CM2. Une dérogation pour un enfant de La Baume de Transit a été accordée et en attente d'une dérogation pour deux enfants de la Commune de Tulette.

Mme Catherine MIGLIORI nous informe qu'un assouplissement de la réforme scolaire a été vu au niveau national, pour une demi-journée complète d'activité. M. Ivan JARDON Directeur du Centre de Loisirs, s'est proposé de travailler avec la Commune pour la mise en place du rythme scolaire, un rendez vous a été fixé le lundi 12 mai à 17h30.

Mme Catherine MIGLIORI a rencontré M. CHAIX Joël Directeur Régional de la Société API, en charge de la restauration des enfants de la cantine scolaire, les repas sont corrects et équilibrés mais pas forcément appréciés de tous les enfants. La cantine reste bruyante une réflexion est faite sur deux services. Il a été prévu une formation HACCP aux deux personnes en charges de la préparation des repas.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire
Jean-Michel AVIAS




Le secrétaire de séance
Patricia BARTHEZ





